

Que faire en cas de coupure électrique ?

Depuis plusieurs semaines, le risque de coupure électrique est évoqué par le gouvernement. Malgré les efforts de tous pour contribuer à la sobriété énergétique, des pénuries d'approvisionnement en électricité sont possibles.

Quelles sont les mesures à prendre en cas de pénurie d'électricité ?



Qu'est-ce que le délestage ?

Le délestage se produit lorsque la situation électrique est très tendue. Cette situation exceptionnelle est fortement dépendante de la situation météorologique (grands froids, par exemple). Lors d'un délestage, l'électricité est coupée, de façon ponctuelle, dans le but de conserver l'intégrité du système électrique et d'éviter un problème de plus grande envergure. Dans un secteur donné, l'alimentation électrique d'une partie des consommateurs est coupée, **pour deux heures maximum.**

Les coupures organisées ne concernent pas les sites définis comme prioritaires : hôpitaux, services, d'urgence, commissariats et brigades de gendarmerie, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transport, sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou sites indispensables à leur gestion (centres de crises d'EDF, par exemple).

Modalité de mise en place :

Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité ont lieu pendant les périodes de pics de consommation, c'est-à-dire le matin entre 8 heures et 13 heures et le soir entre 18 heures et 20 heures. Le délestage n'est pas permis le week-end, que très rarement le soir après 20 heures et jamais la nuit, sauf dans une situation exceptionnelle.

Les écoles se situant dans un secteur concerné par un délestage le matin n'assureront pas l'accueil scolaire des enfants pour l'ensemble de la demi-journée. Dans le 1er degré, les enfants de personnels des services indispensables à la gestion de crise pourront être accueillis dans des écoles non délestées.

Quand un dispositif de délestage est prévu, les usagers sont informés la veille aux alentours de 17 heures.

Infos pratiques

Comment être alerté des coupures d'électricité ?

Pour informer sur l'état de la production électrique et sur les risques de coupures d'électricité, RTE a lancé [l'application EcoWatt](#). Ce dispositif a été créé pour permettre à chacun de pouvoir agir sur sa consommation d'électricité et anticiper les risques de coupures de courant.

L'application permet aux usagers de recevoir des notifications les informant des jours de tension sur le réseau, les risques de coupures d'électricité ainsi que les gestes à adopter pour diminuer au mieux leur consommation d'électricité.

Vous pouvez vous inscrire :

- [Au dispositif d'alertes SMS de la Ville](#), qui vous permettra de recevoir un message sur votre téléphone portable si Eragny est concernée par une mesure de délestage.

- Au registre nominatif, si vous êtes une personne vulnérable, afin de vous faire connaître des services au 01 34 33 50 32.

Trois types de signaux existent :

- le signal vert : la situation est normale et la consommation d'électricité est équilibrée par rapport à sa production ;
- le signal orange : il existe des tensions sur le réseau, sans risque de coupure. On appelle aux écogestes pour éloigner ce risque et une diminution de la tension de 5% est possible ainsi que l'interruption temporaire des activités industrielles électro-intensives ;
- l'alerte EcoWatt rouge : une très forte tension est présente sur le réseau électrique. Le risque de coupures de courant et de délestages est très fort si la consommation en électricité ne diminue pas.

Lors d'un dispositif de délestage, en cas d'urgence uniquement, composez le 112.

Liens utiles

[Les mesures à mettre en place](#)